



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
COMMUNE DE SAINT PIERRE DES NIDS

21 Rue du Docteur Poirier
53370 SAINT PIERRE DES NIDS
Téléphone : 02.43.03.50.13 FAX : 02.43.03.65.27
E-Mail : commune@stpierredesnids53.com
www.stpierredesnids53.com

Saint Pierre des Nids, le 2 mai 2022

Convocation à la séance du conseil municipal

Chère collègue, Cher collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le conseil municipal se réunira le :

**Lundi 9 mai 2022 à 20h,
à la Salle Casati**

Je vous prie de participer à cette séance dont l'ordre du jour est le suivant :

1. **Election secrétaire de séance**
2. **Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 mars 2022**
3. **Finances - budgets :**
 - 3.1 Subventions 2022 modificatif
 - 3.2 Tarification gîte de Trotte pour occupation au mois
 - 3.3 Offre de prêt
 - 3.4 Mise en fourrière – Remboursement des frais
 - 3.5 Achat de 3 parcelles construites
4. **Commande publique**
 - 4.1 Devis de travaux – Portes et fenêtres Mairie
 - 4.2 Proposition d'honoraires – Architecte
 - 4.3 Proposition de conventionnement - Mayenne Habitat
5. **Affaires générales**
 - 5.1 Opération de revitalisation du territoire
6. **Personnel**
 - 6.1 Horaires d'été
7. **Communications – informations**
 - 7.1 Dispositif Argent de poche
 - 7.2 Boucles de la Mayenne
 - 7.3 Planning élections des 12 et 19 juin 2022 - double scrutin élections législatives et municipales

Questions diverses pouvant découler de courrier reçu en Mairie avant la séance

Le dossier de préparation est joint à cet envoi.

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie d'agréer, Chère collègue, Cher collègue, mes salutations distinguées.

Le Maire,
Pour le Maire empêché
Le 1^{er} adjoint,

Michel BIGNAULT





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
COMMUNE DE SAINT PIERRE DES NIDS

21 Rue du Docteur Poirier
53370 SAINT PIERRE DES NIDS
Téléphone : 02.43.03.50.13 FAX : 02.43.03.65.27
E-Mail : commune@stpierredesnids53.com
www.stpierredesnids53.com

CONSEIL MUNICIPAL de ST PIERRE DES NIDS

COMPTE RENDU REUNION DU 9 MAI 2022

Le neuf mai deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Casati, sous la présidence de Monsieur Michel BIGNAULT, 1^{er} adjoint.

Date de la convocation : 2 mai 2022

Etaient présents :

M. BIGNAULT Michel, Mme CHANTEPIE Charline, M. SAVAJOLS Dominique, Mme MONTEBRAN Noémie, M. HUET Sébastien, M. LEBLOND Henri, Mme LECHAT Aline, Mme ROYER Charlotte, Mme LEOEUF Brigitte, M. AUMAITRE Philippe, Mme Fatiha IDRI HUET, M. DENIS-RONDEAU Mickaël, M. DONNET Vincent, Mme MARIE Donia, M. FERYN Aurélien

En application de l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, à partir du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022 : possibilité de réunion de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes, fixation du quorum au tiers des membres et possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

| | |
|---|--|
| Nombre de membres en exercice | 15 |
| Quorum | 8 (porté à 6 jusqu'au 31 juillet 2022) |
| Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance | 15 |
| Absents ayant donné pouvoir écrit de vote | 0 |
| Votants | 15 |

Le Maire empêché, le 1^{er} adjoint, M. BIGNAULT, ouvre la séance à 20h

M. BIGNAULT procède à l'appel nominal de chaque conseiller présent dans la salle et constate que le quorum est atteint.

Dossier 01

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., le conseil municipal désigne son secrétaire, M. Sébastien HUET.

Monsieur BIGNAULT poursuit la séance par la lecture de l'ordre du jour.

Il donne possibilité aux conseillers municipaux de poser une question orale qui sera examinée en fin de séance.

Dossier 02

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres le compte rendu de la séance du 28 mars 2022.

Le compte rendu a été affiché dans les panneaux municipaux et mis en ligne sur le site internet municipal le 05 avril 2022.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Dossier 03
Finances - budget

Point 3.1 : Délibération 2022-040 Subventions communales 2022-modificatif

Lors de la présentation des subventions en conseil municipal du 28 mars 2022, une erreur a été commise. Une modification de la délibération DCM2022-028 est nécessaire.

Proposition

La structure attributaire de la subvention pour l'école Saint Joseph doit être l'association des parents d'élèves (APEL) et non l'OGEC (organisme de gestion des écoles). Il est donc proposé de fixer les montants de subventions :

:

| | | |
|-----|---|------------------|
| 1 | Associations sportives de Saint Pierre des Nids (ASSP) | |
| 1.1 | Section football | 2500.00 |
| 1.2 | Section tennis | 100.00 |
| 1.3 | Section Multisport loisirs | 500.00 |
| 1.4 | Section Gymnastique | 250.00 |
| | Sous total | 3350.00 |
| 2 | Association Amicale des Anciens Elèves Ecole Laïque St Pierre des Nids | 200.00 |
| 3 | Association Rando Poôtéenne | 300.00 |
| 4 | Association Comité des Fêtes | 4 000.00 |
| 5 | Association Cinéma « L'aiglon » Saint Pierre des Nids – subvention d'exploitation | 500.00 |
| | Association Cinéma « L'aiglon » Saint Pierre des Nids – subvention travaux | 15 000.00 |
| 6 | Amicale des Sapeurs-Pompiers de SPDN | 500.00 |
| 7 | A.D.M.R. actions envers les personnes âgées | 300.00 |
| 8 | Association Vie l'Age (EHPAD) de Saint Pierre des Nids | 500.00 |
| 9 | Association Familles Rurales de Saint Pierre des Nids | 2 000.00 |
| 10 | Ecole coopérative scolaire | 2 000.00 |
| 11 | Association de parents élèves St Pierre des Nids A.P.E. | 800.00 |
| 12 | Le Chat Potée | 800.00 |
| 13 | La Pooté Papote | 500.00 |
| 14 | Amicale du Tarot | 300.00 |
| 15 | Société de chasse | 100.00 |
| | ASSOCIATIONS HORS COMMUNE | |
| | Secours Populaire Pré en Pail | 200.00 |
| | Secours Catholique Pré en Pail | 75.00 |
| | Association des écoles publiques des Avaloirs (CEL) | 200.00 |
| | Concours perchérons | 400.00 |
| | GOA | 150.00 |
| | APEL Ecole Saint Joseph Pré en Pail | 100.00 |
| | Association Conciliateurs de Justice Cour d'Appel d'Angers | 50.00 |
| | ASMA Alliance Sportive du Mont des Avaloirs | 1 000.00 |
| | TOTAL | 33 325.00 |

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres admis à prendre part au vote, adopte la proposition de modification de la délibération DCM 2022-028 et fixe les montants de subventions proposées.

Point 3.2 : Délibération 2022-041 Location gîte de la Bataille au mois

Une proposition de location du gîte rural de la Bataille pour long séjour (3 mois à partir du 1^{er} septembre) a été adressée en Mairie par l'intermédiaire de gîte de France, cependant la tarification longue durée n'avait pas été envisagée dans la délibération de tarification pour 2022.

De plus, une visite de Mme MARION des gîtes de France a eu lieu le jeudi 5 mai 2022 et il apparaît nécessaire de modifier certains tarifs.

Proposition

Gîte de France propose un tarif mensuel de 765 euros hors commission, (soit 875 euros par mois avec commission gîte de France) hors électricité qui serait refacturée au mois sur relevé de compteur.

Suite à la venue de Mme MARION des gîtes de France, le gîte la Bataille va perdre un épi, il ne sera plus classé 2 épis, mais un épi.

Il est proposé de laisser le tarif délibéré, mais de rajouter :

- un tarif animal de 5 euros par jour,
- d'inclure la location des draps et torchons
- d'installer des boîtes à clés pour offrir plus de possibilités d'horaires aux locataires

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres admis à prendre part au vote, adopte la proposition.

Point 3.3 : Délibération 2022-044 Offre de prêt

Considérant la consultation faite auprès des établissements,

Considérant la réponse de la banque postale qui ne peut pas se positionner sur cette demande, car leur taux dépasse le taux pivot, et la proposition faite par le crédit mutuel centre d'affaires et après analyse des offres reçues,

Exposé

Pour le financement de l'achat de 3 parcelles, un seul établissement a répondu à la demande de prêt à hauteur de 130 000€. Des frais de dossier seront présent pour 150 euros.

8 variantes sont proposées :

Taux fixes échéances dégressives

-Remboursements trimestriels :

Sur 15 ans au taux de 1.52 pour un cout total de 15 067.00 €

Sur 20 ans au taux de 1.69 pour un cout total de 22 244.63 €

-Remboursement annuel :

Sur 15 ans au taux de 1.54 pour un cout total de 16 016.00 €

Sur 20 ans au taux de 1.71 pour un cout total de 23 341.50 €

Taux fixes échéances constantes

-Remboursements trimestriels :

Sur 15 ans au taux de 1.55 pour un cout total de 15 948.20 €

Sur 20 ans au taux de 1.72 pour un cout total de 23 916.02 €,

-Remboursement annuel :

Sur 15 ans au taux de 1.57 pour un cout total de 16 920.96 €

Sur 20 ans au taux de 1.74 pour un cout total de 25 045.85 €

Proposition

Il a été proposé de choisir le taux fixe à échéances constantes, pour des remboursements trimestriels sur 20 ans au taux de 1.72 pour un cout total de 23 916.02 €.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres admis à prendre part au vote, adopte la proposition.

Point 3.4 : Délibération 2022-043, Mise en fourrière- remboursement des frais :

Vu le Code de la Route, ses articles L-325-1 et suivant, articles -R325 à 1 R-325-52,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2122-22, L 2216-6, L 2213-18 et L 2215-3,

Vu le code de la commande public,

Vu l'arrêté interministériel du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles, modifié par l'arrêté du 4 novembre 2020.

Vu l'enlèvement effectué dans la commune de St Pierre des Nids, et les PV de réquisition de mises en fourrière dressés le 05/05/2021

Exposé

Deux véhicules en stationnement abusif ont fait l'objet d'un enlèvement par Sace automobile, après une enquête préliminaire de la gendarmerie en date du 5 mai 2021.

Les véhicules concernés sont :

- Un Chrysler modèle MC35602EC425

- Une Peugeot 106 modèle 1.5D

Les frais de fourrière sont de 840 €.

Auparavant les frais étaient imputables à l'Etat qui faisait une demande de remboursement aux propriétaires des véhicules, cependant maintenant c'est à la collectivité de payer les frais et de faire une demande de remboursement auprès des propriétaires.

Proposition

Il est proposé de mettre en place une refacturation de l'ensemble des frais de fourrière auprès des propriétaires dont les véhicules ont été amenés à la fourrière.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres admis à prendre part au vote, adopte la proposition.

Point 3.5 : DCM 2022-042 Achat de 3 parcelles

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2022 du montant nécessaire à l'acquisition.

Exposé

Des contacts ont eu lieu avec l'entreprise HUBERT Agri pour acheter leur bien situé parcelles ZT45, ZT62 et ZT 61, dans la zone artisanale du champ coupé. Cette parcelle pourrait à terme servir à la construction du centre de secours.

L'offre de prix est de 125 000 € nets vendeurs auxquels s'ajoutent les frais de notaire estimés à 5 000 € soit un total de 130 000 €.

Proposition

Il est proposé de donner toutes les délégations au Maire ou à son représentant pour réaliser cette acquisition, ainsi que d'inscrire le bien au patrimoine privé de la commune.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres admis à prendre part au vote, adopte la proposition.

Dossier 04
Commande publique

Point 4.1 : DCM 2022-045 Devis de travaux- Portes et fenêtres de la Mairie

Exposé

Deux devis ont été réceptionnés pour le changement des portes et fenêtres de la Mairie.

Le premier devis : SARL Ramond Menuiserie pour un montant de 19 341.80€ HT soit 23 210.16€ TTC

Le second devis : Pré en Pail Menuiserie Agencement Ebénisterie pour un total de 23 261.51€ HT soit 27 913.81€ TTC

Proposition

Il est proposé de retenir l'offre la moins-disante, soit celle de SARL Ramond Menuiserie.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres admis à prendre part au vote, adopte la proposition.

Point 4.2 : DCM 2022-046 Proposition d'honoraire-Architecte

Vu la proposition de maîtrise d'œuvre de la société d'intérêt collectif agricole de l'Orne,

Exposé

Des contacts ont été noués avec la société d'intérêt collectif agricole (SICA) d'Alençon, afin de réaliser la maîtrise d'œuvre des projets dits Salle Caillet, création d'une mini crèche et rénovation du gymnase.

Proposition

Il est proposé de donner toutes délégations au Maire ou à son représentant pour accepter de confier la maîtrise d'ouvrage à SICA.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres admis à prendre part au vote, adopte la proposition.

Point 4.3 : DCM 2022-047 Proposition de conventionnement - Mayenne Habitat

Exposé

Mayenne Habitat a fait parvenir un projet de conventionnement pour la construction de 10 à 12 logements et un commerce rue du Bourg l'Abbé.

Mayenne Habitat se porte acquéreur du terrain viabilisé au prix correspondant à 12 000€ par logement construit.

Proposition

Il est proposé de donner toutes délégations au Maire ou à son représentant pour signer cette convention et l'ensemble des documents qui en découlent.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres admis à prendre part au vote, adopte la proposition.

Dossier 05 **Affaires générales**

Point 5.1 : DCM 2022-048 Opération de revitalisation du territoire

Exposé

L'ORT, signifie Opération de revitalisation du territoire

C'est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT a pour objectif d'alimenter le projet de territoire décliné en 4 axes

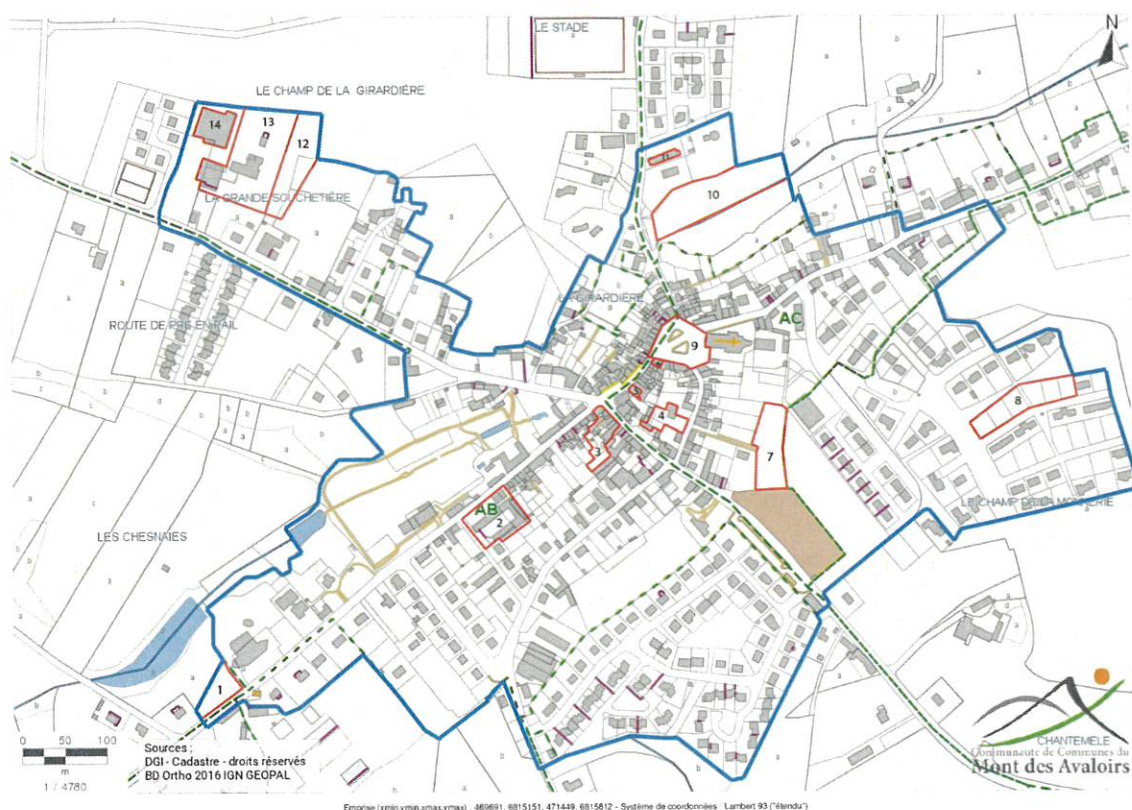
- Accompagner le développement d'une économie attractive et durable, novatrice et créatrice d'emplois
- Revitaliser le territoire, développer et renforcer son attractivité et son cadre de vie
- Organiser et optimiser une offre de services (marchands et non marchands) dans une logique de qualité de vie
- Faire de la transition écologique un levier de développement, d'attractivité et de résilience au service des acteurs locaux

Sur la base du projet de territoire, il est proposé une déclinaison opérationnelle de l'ORT en **5 axes stratégiques** :

- Habitat et logement
- Commerce et économie artisanale et industrielle
- Patrimoine et tourisme
- Mobilité et environnement
- Cadre de vie

Proposition

Il est proposé de définir le périmètre



Les actions retenues sont :

- 1-Construction d'une résidence seniors (CCAS)*
- 2-Projet micro-crèche + réhabilitation pour locatif
- 3-Projet Bourg l'Abbé (construction de 12 logements)
- 4-Rénovation de la salle Caillet et aménagement de la place
- 5- Rénovation de la boutique éphémère + réhabilitation bâti

6-Réhabilitation logement pour du locatif et commerce

- 7-Projet construction de logements
- 8-Construction d'une résidence seniors (privée)
- 9-Réaménagement de la place du centre-bourg
- 10-Réaménagement qualitatif du pré de la ville
- 11-Transformation du bureau du cinéma
- 12-Aménagement d'un Pump track
- 13-Aménagement d'un jardin pédagogique
- 14-Réhabilitation de la salle de sport
- 15-Schéma cyclable communal

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres admis à prendre part au vote, accepte de s'inscrire dans la réflexion ORT et de définir les axes et le périmètre tels que proposés.

Dossier 06

Personnel

Point 6.1 : DCM 2022-049 Horaires d'été :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu l'avis favorable du CT par les représentants du personnel et des collectivités à la date du 06/05/2022

Exposé

Les années passées, les agents pour la période de juin à septembre, travaillaient en cycles dits d'été. Ils ont fait part des difficultés que cela pose en dehors des périodes chaudes : difficulté à tondre tôt le matin à cause de l'humidité et du bruit, absence de permanence dans l'après-midi...)

Proposition

Les horaires d'été seront ponctuellement mis en œuvre, sur la période du 1^{er} juin au 30 septembre, au sein de la collectivité dès lors que la commune sera en période de canicule.

En dehors des jours reconnus au titre de la canicule les horaires seront inchangés.

Il est proposé que les horaires d'été soient 7h-14h.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres admis à prendre part au vote, adopte la proposition.

Dossier 07

Questions diverses

Point 7-1 : DCM 2022-050 Publicité des actes :

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et proximité »

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Exposé

Dès le 1^{er} juillet, la publicité des actes des communes de plus de 3 500 habitants sera exclusivement assurée sous forme électronique, sur le site de la commune.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de publicité devront être choisies et fixées par délibération.

A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

Proposition

Il est proposé comme modalités de publicité : l'affichage, la publication papier ou la forme électronique.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres admis à prendre part au vote, adopte la décision de publication papier.

Point 7.2 : Dispositif argent de poche :

Mme IDRIHUE'T informe les membres du conseil que ce dispositif n'est pas reconduit pour l'année 2022.

Point 7.3 : Boucles de la Mayenne :

Les membres du conseil sont informés que :

- Un mot va être distribué à l'école pour informer les parents qu'une estrade sera mise en place pour leur enfant afin d'observer la course en toute sécurité
- Un courrier va être remis par mails ou voie postale aux commerçants impactés
- Les arrêtés seront affichés ainsi que de l'information aux carrefours

Une réunion d'information des signaleurs aura lieu le mardi 17 mai à 18h à la mairie

Point 7.4 : Planning élections des 12 et 19 juin 2022 – Double scrutin : élections législatives et municipales :

Un nouveau sondage sera fait pour établir le planning des deux prochains scrutins

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Pour le Maire empêché
Le 1^{er} adjoint

Michel BIGI



